

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
10 novembre 2023

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Monsieur Arthur BRUSA, est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : MM. Emmanuel BILLET, Rachel ALBERTINI, Catherine BERTIN, Christian BOISSON, Françoise BROCARD, Arthur BRUSA, Michelle GENTIL, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Jean-François MICHEL, Martine PRELY, Véronique RAMEAUX, Annie RENARD.

Excusés : Nicolas URBAIN donne pouvoir à Jean-François MICHEL, Billy FAUTRELLE donne pouvoir à Emmanuel BILLET.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour une demande de subvention DETR 2024 pour l'aménagement des allées du cimetière. Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 15 septembre 2023.

Objet de la délibération : Démission du 3^{ème} adjoint : décisions suite à cette vacance de poste.

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 créant 4 postes d'adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la démission de Mme RAMEAUX Véronique de son poste de 3^{ème} adjoint à compter du 30 octobre 2023, démission acceptée par M. le Préfet,

Monsieur le Maire donne tour à tour la parole aux 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} adjoint qui ne souhaitent pas prendre de délégations du 3^{ème} adjoint sortant et demandent le remplacement du 3^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire propose, conformément au dernier alinéa de l'article L2122-10 du CGCT, d'élire un nouvel 3^{ème} adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 8 voix contre (Véronique RAMEAUX, Annie RENARD, Françoise BROCARD, Rachel ALBERTINI, Guy JEANDOT, Thierry JOUBERT, Michel GENTIL, Arthur BRUSA).

REFUSE d'élire un nouvel 3^{ème} adjoint. Le nombre d'adjoint est donc dorénavant fixé à 3 postes.

Objet de la délibération : Demande de subvention DETR et département pour l'aménagement de point d'eau incendie sur les deux citernes existantes de Bard et du Pontot.

Vu la délibération n°4 du 17 juin 2022 confiant l'étude du schéma communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à l'entreprise ED-TECH,

Vu l'arrêté municipal du 26 mai 2023 dressant le rapport de la situation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Le Maire indique que sur le secteur de Bard les poteaux de défense incendie sont « disponible restreint » : ils ne fournissent pas le débit réglementaire lié au risque à couvrir.

La citerne située à Bard d'une capacité de 120 mètres cube n'étant pas obsolète, il est proposé de l'équiper d'un poteau d'aspiration conforme aux normes actuelles sur lequel pourront se brancher les pompiers en cas de besoin.

Il existe au Pontot, le long de la route de Lons, une citerne de 120 mètres cube qui n'est pas utilisable facilement par les pompiers. Bien que le risque incendie soit couvert sur ce secteur, il paraît judicieux d'équiper également cette citerne d'un poteau d'aspiration.

Plusieurs devis ont été demandés. Deux entreprises ont répondu : les entreprises Petitjean TP et Delarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de faire la demande de subvention sur le devis le plus élevé qui est l'entreprise Petitjean pour un montant estimatif des travaux à 13 215€ HT 2 643€ TVA soit 15 858€ TTC et arrête les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel : subvention DETR (espérée 30%) : 3 964.50€, subvention départementale (espérée 30%) : 3 964.50€, autofinancement : 5 286€.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

<p><i>Objet de la délibération</i> : Vente au département du Jura de 243 m² de terrain longeant la RD 20 au lieu-dit « le Troussant » pour l'euro symbolique.</p>
--

Le Maire expose que dans le cadre de la finalisation de l'aménagement de la voie de la Bresse Jurassienne, le Département a déterminé son emprise foncière le long de la RD n°20 pour réaliser le tracé de liaison entre Larnaud et Courlans.

L'acquisition proposée par le Département à l'euro symbolique concerne la parcelle lieu-dit Le Troussant cadastrée AW 183 comme indiqué sur le plan joint pour une surface de 243 m². Tous les frais accessoires sont à la charge du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la réduction de la parcelle

Ancienne référence Section et n°	Lieu-dit	Nouvelle référence Section et n°	Surface acquise le Département
AW37	Le Troussant	AW183	243 m ²

APPROUVE la vente à l'euro symbolique

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la vente.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Ruffey-sur-Seille d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée à compter du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Monsieur le Maire indique que ce groupement négocie les tarifs, met en concurrence les vendeurs d'énergie, et apporte une réduction d'environ 3 à 5% sur le tarif d'électricité.

Pour le précédent marché d'une durée de 3 ans l'adhésion globale était de 90€. Il est annoncé que cette cotisation pour le prochain marché sera calculée selon les tranches de consommation et sera certainement doublée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de la commune de Ruffey-sur-Seille en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ruffey-sur-Seille et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la commune de Ruffey-sur-Seille pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la commune de Ruffey-sur-Seille dans le cadre de la convention constitutive.

Objet de la délibération : Révision du loyer d'un terrain communal cadastré YD 61 au lieu dit « les Epaisses ».

Vu la délibération du 24 janvier 2005 attribuant, à Monsieur INSELIN Claude, la location d'un terrain communal situé « les Epaisses » cadastrée YD n°61 d'une surface de 47 ares et 61 centiares.

Vu que le prix de la location annuelle fixé à 35 euros et n'a pas été révisée depuis 2005,

Monsieur le Maire propose une révision du loyer calculée sur l'indice du fermage. L'indice de fermage de 2005 étant de 88,62, l'indice de fermage de 2023 étant de 116.46 soit une augmentation de 31,41%, il est proposé que le nouveau loyer s'élève à 35×1.341 soit 45,99 euros, somme arrondie à 46 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de réviser le prix de la location pour un montant de loyer annuel à 46 euros à compter du 1 janvier 2024

Objet de la délibération : Destination des coupes 2024

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Vu que la forêt communale est gérée suivant un plan d'aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/04/2022,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024,

Monsieur Christian Boisson, adjoint en charge de la forêt, détaille la proposition des coupes pour l'exercice 2024. En lien avec l'agent territorial de l'ONF, et comme présenté par le plan d'aménagement 2022-2041, il est proposé d'intervenir sur les parcelles 2aj, 6r, 7af, 15p, 19p et 45af.

Sur les parcelles 15p, 17af et 19p, il est proposé que l'ONF se charge de vendre ces grumes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition des coupes pour l'exercice 2024 selon le tableau ci-dessous et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites.

Parcelle / Unité de Gestion	Surface	Type de coupe	Observations
2aj	6.54	Coupe de l'abri latéral	
6r	2	Régénération	Relevé de couvert
7af	3.23	Amélioration	CHR+HET+CHS
15p	3.53	Préparation	Grumes
17af	4.17	Amélioration	Grumes
19p	3.64	Préparation	Grumes
45af	2.71	Amélioration	Sanitaire frênes

DEMANDE à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre pour les grumes des parcelles 15p, 17af et 19p.

DESTINE le produit des coupes 2024 des parcelles 2aj, 6r, 7af, 45af à l'affouage

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire.

Objet de la délibération : Demande de subvention DETR 2024 pour l'aménagement des allées du cimetière.

Vu la délibération prise le 9 décembre 2022 pour déposer une demande de subvention DETR et départementale.

Vu la réponse favorable du Président du Conseil Départemental en date du 12 avril 2023 attribuant à la commune une subvention de 13 975€ sur un montant de 55 906€ HT.

Vu la réponse négative de Monsieur le Préfet du 21 juin 2023 indiquant que la contrainte de l'enveloppe des subventions n'a pu retenir ce projet au titre de la programmation 2023 mais qu'il invite la commune à déposer une nouvelle demande au titre de l'appel à projets pour 2024.

Monsieur le Maire rappelle le projet, les allées principales du cimetière sont difficilement praticables par les personnes à mobilité réduite. De plus l'entretien des allées actuelles en gravillon est très difficile suite à l'obligation de ne plus utiliser de pesticides.

Le devis de l'entreprise Delarche qui avait été retenu en séance du 9 décembre 2022 pour la demande de subvention a été actualisé pour cette nouvelle demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte l'opération d'aménagement des allées du cimetière en écosol et la pose de bordures pour un montant estimatif des travaux à 57 867,50 € HT soit 69 441,00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel : subvention DETR (espérée 30%) : 17 360,25€, subvention départementale (acquise) : 13 975,00€, autofinancement : 26 532,25€.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

Repas des aînés :

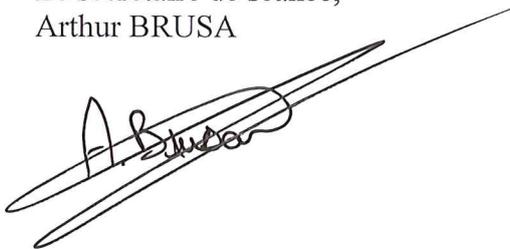
Le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 26 novembre. Des devis sont demandés à la boucherie de la Seille Radda, à la charcuterie traiteur Rouffiac et à la boulangerie de Ruffey Mazué. L'animation sera assurée par « Emilienne ».

Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h30 devant le monument aux morts de la commune. Les enfants de l'école participeront activement à cette cérémonie par la lecture de textes et en chantant la Marseillaise. Monsieur le Maire remercie d'ores et déjà le directeur de l'école Monsieur Paroisse et les enseignantes MMmes Bernasconi et Augoyat pour leur implication dans ce moment de mémoire et pour le travail préparatoire citoyen qui a été fait avec les enfants en amont de cette cérémonie.

La séance est levée à 21h45

Le secrétaire de séance,
Arthur BRUSA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Brusa', written over a horizontal line.

Le Maire,
Emmanuel BILLET

